

△  
( N° 219. )

---

## **Chambre des Représentants.**

---

SÉANCE DU 26 AVRIL 1849.

---

### **PROJETS DE LOI**

Tendant à accorder diverses naturalisations ordinaires.

---

**MESSIEURS,**

La Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer les projets de loi suivants, sur des demandes de naturalisation ordinaire, prises en considération par la Chambre et par le Sénat.

*Le Secrétaire,*

**ARMAND DE PERCEVAL.**

*Le Président,*

**DE LEHAYE.**

---

N° D'ORDRE DES PROJETS.	DATE ET NUMÉRO DES RAPPORTS concernant CHAQUE DEMANDE.	PROJETS DE LOI.
		<p><b>I.</b></p> <p><i>Léopold, Roi des Belges,</i></p> <p>A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT ;</p> <p>Vu la demande du sieur FÉLIX POMIÉS, capitaine au 9<sup>me</sup> régiment de ligne, né à Bayeux (France), le 25 janvier 1796, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;</p> <p>Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;</p> <p>Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;</p> <p>Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE UNIQUE.</p> <p>La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur FÉLIX POMIÉS.</p> <p style="text-align: center;">=====</p> <p><i>La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :</i></p>
1	Du 1 <sup>er</sup> mai 1846, n° 210.	<p>Vu la demande du sieur FÉLIX POMIÉS, capitaine au 9<sup>me</sup> régiment de ligne, né à Bayeux (France), le 25 janvier 1796, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;</p> <p>Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;</p> <p>Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;</p> <p>Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE UNIQUE.</p> <p>La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur FÉLIX POMIÉS.</p> <p style="text-align: center;">=====</p> <p><i>La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :</i></p>
2	Du 20 décemb. 1847, n° 71.	<p>LOUIS MAGNIN, adjudant sous-officier au 12<sup>me</sup> régiment de ligne, né à Cudretin (Suisse), le 12 février 1798.</p>
3	Du 24 janvier 1848, n° 95.	<p>JOSEPH-AMAND WISSOCQ, maréchal-des-logis-chef au 2<sup>me</sup> régiment de cuirassiers, né à Bourbourg (France), le 21 juillet 1811.</p>
4	Du 5 février 1848, n° 108.	<p>FRANÇOIS-NICOLAS ÉTIENNE, employé de la compagnie concessionnaire des chemins de fer de la Flandre occidentale, à Bruges, né à Fléron (Liège), le 4 mai 1816.</p>
5	Idem, n° 109.	<p>PHILIPPE-PIERRE BRANDSMOLLER, dit HAUSMANN, sergent-armurier au 6<sup>me</sup> régiment de ligne, né à Altendorff (Prusse), le 9 novembre 1796.</p>
6	Du 5 avril 1848, n° 209.	<p>CHARLES-THÉODORE LEICHSENRING, musicien-gagiste au 7<sup>me</sup> régiment de ligne, né à Leipsig (Saxe), le 7 janvier 1816.</p>
7	Du 12 avril 1848, n° 229.	<p>PIERRE-FRANÇOIS-JOSEPH LAIGLE, maréchal-ferrant au 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à cheval, né à Fleurbaix (France), le 1<sup>er</sup> août 1797.</p>
8	Du 10 mai 1848, n° 268.	<p>JEAN-LOUIS-PAUL-EUGÈNE LADOUCE, particulier, à Anvers, né à Greveld (Prusse), le 22 mai 1812.</p>

N° D'ORDRE DES PROJETS.	DATE ET NUMÉRO DES RAPPORTS concernant CHAQUE DEMANDE.	PROJETS DE LOI.
9	Du 16 nov. 1848, n° 28.	PHILIPPE-AUGUSTE ULLMANN, capitaine de 1 <sup>re</sup> classe au 5 <sup>me</sup> régiment de ligne, né à Darmstadt (Hesse), le 5 janvier 1805.
10	Du 29 nov. 1848, n° 49.	ANTOINE-JOSEPH ROBERT, propriétaire à Capellen (Anvers), né à Utrecht, le 22 octobre 1801.
11	Idem, n° 51.	JEAN-LOUIS-ALEXANDRE FOLLET, ouvrier bijoutier, à Bruxelles, né à Pont-S <sup>c</sup> -Maxence (France), le 25 janvier 1820.
12	Du 15 déc. 1848, n° 75.	AUGUSTIN-SCEVOLA GUILLAUMOT, lieutenant-colonel, directeur de l'arsenal de construction à Anvers, né au Quesnoy (France), le 20 mai 1799.
15	Du 17 janvier 1849, n° 103.	HENRI-OCTAVE VALENTIN, sous-lieutenant au 12 <sup>me</sup> régiment de ligne, né à Lausanne (Suisse), le 21 avril 1809.
14	Idem, n° 106.	VICTOR-CLAUDE-ALEXANDRE GUIBERT, étudiant à Liège, né à Meudon (France), le 5 décembre 1826.
15	Du 19 janvier 1849, n° 108.	FERDINAND-ISIDORE CHANTRAINE, lieutenant au 1 <sup>er</sup> régiment de cuirassiers, né à Wasseiges (Liège), le 20 juin 1807.
16	Du 24 janvier 1849, n° 114.	LOUIS BERTRAMS, forgeron à Herve, né à Birgel (Prusse), le 13 février 1811.
17	Idem.	JEAN-BAPTISTE-JOSEPH LACROIX, instituteur communal à Hantes-Wihéries, né à Dimechaux (France), le 19 mars 1818.
18	Idem.	JEAN-JACQUES BEKKENS, tailleur à Nieupoort, né à Breskens (Pays-Bas), le 7 décembre 1814.
19	Idem.	CORNEILLE-PIERRE RENIERS, maréchal-des-logis maître tailleur au régiment des guides, né à Anvers, le 16 janvier 1790.
20	Idem, n° 115.	NICOLAS SCHEID, capitaine de 1 <sup>re</sup> classe au 9 <sup>me</sup> régiment de ligne, né à Trèves (Prusse), le 15 décembre 1807.
21	Idem.	ANDRÉ PETERSON, propriétaire à Rochefort, né à Soerby (Angleterre), le 5 juillet 1800.
22	Idem.	ZACHARIE-ZÉPHIRIN MERCHIE, médecin de garnison à Gand, né à Condé (France), le 17 mai 1806.
23	Idem.	CHARLES-JOSEPH LUYCKX, trompette au 1 <sup>er</sup> régiment de lanciers, né à Rethy (Anvers), le 30 août 1806.
24	Du 17 janvier 1849, n° 106.	WENCESLAS-JOSEPH HENRY, géomètre de 1 <sup>re</sup> classe du cadastre à Courtrai, né à Trèves (Prusse), le 28 septembre 1808.

N° D'ORDRE DES PROJETS.	DATE ET NUMÉRO DES RAPPORTS concernant CHAQUE DEMANDE.	PROJETS DE LOI.
	Du 24 janvier 1848, n° 95.	<p style="text-align: center;"><b>II.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Léopold, Roi des Belges,</i></p> <p style="text-align: center;">A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT;</p> <p>Vu la demande du sieur LOUIS-ANTOINE VANDEROMME, brigadier des douanes à Oostvleteren, né à Poperinghe (Flandre occidentale), le 22 août 1788, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;</p> <p>Vu l'art. 2 de la loi du 15 février 1844;</p> <p>Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;</p> <p>Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi, et de la part qu'il a prise aux combats de la révolution;</p> <p>Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :</p> <p style="text-align: center;"><b>ARTICLE PREMIER.</b></p> <p>La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur LOUIS-ANTOINE VANDEROMME.</p> <p style="text-align: center;"><b>ART. 2.</b></p> <p>Le sieur LOUIS-ANTOINE VANDEROMME est exempté du droit d'enregistrement établi par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 15 février 1844.</p>